

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 17 janvier 2025

(convoqué le 06/01/2025)

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Hervé HERTAULT

Présents :

FIQUET Dominique, GREVE Corinne, HERTAULT Hervé, FERTE Claire, LAVIOLETTE Dominique, LEROY Michèle, MAINE Aurélien, MAUPEU Christian, OSTER Antoine, SANCHEZ Thierry.

Absents :

JUMEAUX Nicolas, KOWALSKI Jean-Marc, PERDOMO Louis.
LEVEQUE Bernard pouvoir à HERTAULT Hervé.

Secrétaire : SANCHEZ Thierry.

- Approbation du compte rendu du conseil du 25 octobre 2024

le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Adhésion au groupement de commande gaz et électricité de l'USEDA.

La commune adhère au groupement de commande gaz de l'USEDA, **le conseil décide de délibérer pour renouveler cette adhésion pour le marché 2026/2027.**

Pour l'électricité, nous sommes pour l'instant facturés par la SICAE sur la base du tarif réglementé.

Nous venons de démarrer une démarche d'optimisation de nos contrats (abonnements) avec la SICAE suite au passage en LED. L'économie estimée sur les abonnements 400 €/trimestre soit 1600 € par an. **Le conseil décide de rester au tarif réglementé avec la SICAE.**

-Travaux église.

Nous venons de recevoir le compte rendu de la visite de l'UDAP 02 et de la CRMH en mars 2024.

Les points essentiels : déformation de la charpente avec mauvais report de charge. Nombreuses fissures et décalage de maçonnerie dans la jonction clocher/nef.

A l'intérieur : nombreuses fissures, remontées capillaires et infiltrations.

La première étape consiste à réaliser un diagnostic complet de l'état de l'église, murs et charpente, ce diagnostic ne peut être réalisé que par une personne qualifiée (architecte du patrimoine avec 10 ans d'expérience). Pour cela il est nécessaire de lancer une consultation publique. Il est proposé de confier la mission d'aide à maîtrise d'œuvre à l'ADICA.

Coût de la prestation 6 000 € HT (7 200 € TTC). Il faut y ajouter le coût de l'expertise/diagnostic, qui pourra bénéficier de subventions.

Le conseil délibère pour confier l'AMO à l'ADICA.

Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière.

Nous sommes en cours avec Dominique LAVIOLETTE de dresser la liste définitive des concessions perpétuelles en état d'abandon (30 ans d'existence et 10 ans après la dernière inhumation).

Le conseil municipal délibère pour lancer la procédure et autorise le Maire à prendre les arrêtés afin de lancer la procédure.

Validation des investissements 2025.

- Enfouissement des réseaux Croix de Roche : coût total 155 589 € sans TVA dont 31 135 € à la charge de la commune.
- Trottoirs à la Fabrique et Croix de Roche, le marché est attribué à ATP. Coût total 33 000 € + TVA dont 23 700 € HT à la charge de la commune et 9 300 € APV + études 4 000 €.
- Plateau ralentisseur à l'entrée de la Fabrique coté BERNY. Coût total 14 000 € + TVA dont 8 002 € à la charge de la commune et 5 998 € de subvention au titre des amendes de police.
- Mise en place d'une production d'électricité photovoltaïque.
Nous avons validé l'installation et la mise en service des panneaux sur le toit du Foyer rural pour une estimation à 22 000 € + TVA + études techniques 5 000 € (charpente) soit 31 400 € à inscrire au budget.
- Passage en LED tranche 3. Coût total 37 080 € sans TVA dont 21 071 € à la charge de la commune. La totalité des points lumineux de la commune sera en LED.
- Travaux église : prestation ADICA 6 000 € HT soit 7 200 € TTC + prestation expert 20 000 €, le dossier de subvention est à monter.
- Achat de terrains :
 - . Parcelles pour cimetière 10 000 €
 - . Parcelle parking cimetière 15 000 €
 - . Parcelle parking église : 15 000 €
- Divers : lave-vaisselle 4000 € - matériel informatique 1 200 € - petits équipements (outillage, petit mobilier) 5 000 €.
- Suite à la création du ponton partagé à la baigne un cheminement allant du parking à la passerelle puis au ponton sera réalisé (travaux en interne + terrassement, budget prévisionnel 3 500 €)

Autorisation budgétaire pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024, ce qui a été fait pour l'achat d'un ordinateur (+ installation) pour 1 200 € TTC.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Soit $543\,753 \text{ €} \times 0.25 = 135\,938 \text{ €}$.

Projet éolien (texte du Bernéen)

La commune a été contactée par la société ESCOFI spécialisée dans les énergies renouvelables et plus particulièrement l'éolien. Celle-ci a réalisé une étude de pré faisabilité pour installer un « petit » parc de 2 éoliennes sur le plateau entre BERNY et Confrécourt (une à gauche et une à droite du chemin de BERNY à Confrécourt).

La première ébauche du projet a été présentée le 29 novembre aux conseils des communes de BERNY-RIVIÈRE, NOUVRON-VINGRE et SAINT CHRISTOPHE à BERRY.

A ce stade il ne s'agit que d'un avant-projet, la société devant prendre contact avec les propriétaires du foncier, réaliser toutes les études d'impact, les enquêtes publiques avant d'avoir les autorisations dans un délai d'environ 6 ans.

Le conseil municipal, conscient des besoins en énergie renouvelable n'émet pas par principe un avis négatif, mais sera très vigilant au respect des populations et à l'impact sur la qualité de vie (distance des habitations, pas de proximité et visibilité directe, bruit, effet stroboscopique ...) tant pour BERNY que CONFRECOURT, ainsi qu'à la prise en compte des aspects environnementaux et patrimoniaux (Confrécourt et la Croix brisée).

Exercice du droit de préemption.

Le Maire n'a pas exercé de droit de préemption sur la vente de la maison au 36 rue d'ORS.

Questions diverses.

Dossier bien sans maître

Nous avons mandaté l'ADICA pour mener l'enquête préalable en recherche de propriété pour la maison sise au 19 rue du pont Araby et les parcelles attenantes (A 620-621-622). Suite à cette mission il s'avère qu'il s'agit d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, donc un bien sans maître.

Le conseil délibère afin d'incorporer ce bien dans le domaine communal et ensuite le Maire publiera un arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine communal. S'en suivra un délai de recours de 2 mois. Le conseil étudiera ensuite le devenir de cette propriété en fonction de sa valeur sur le marché et des travaux à réaliser.

Dossier OPAL : l'OPAL a contacté le propriétaire de la parcelle A984 superficie 3089 m². Ce dernier a fait savoir qu'il est vendeur au prix de 180 000 € (soit 58.3 €/m²).

L'OPAL a demandé l'estimation des domaines. Ceux-ci évaluent ce bien à 31 000 € + maxi 10% soit 34 100 € maximum (soit 11.04 €/m²). Dans ces conditions, l'OPAL ne réalisera pas l'acquisition du terrain.

L'OPAL nous propose d'acquérir le terrain et de lui rétrocéder à titre gracieux, ce serait notre participation.

Ce prix étant trop élevé le conseil va chercher d'autres possibilités sur la commune.

Pour information

Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

	janv-25	janv-24
<i>EAU-SESV</i>		
<i>part fixe sesv en €</i>	49,5 ht (52,22 ttc)	40,12 ht (42,33 ttc)
<i>part var sesv en €/m3 ht</i>	1,65	1,165
<i>aesn redev ress €/m3 ht</i>	0,1185	0,1185
<i>aesn redev poll €/m3 ht</i>	0,38	0,38
<i>prix m3 ttc en € (tva 5.5%)</i>	2,27	1,755
<i>prix 120 m3 ttc en €</i>	324,6	252,93
⇒ Augmentation annuelle base 120 m3 = 71.67 €		
Assainissement CCRV/SAUR	janv-25	janv-24
Abonnement ccrv ttc	16,5	16,5
Abonnement SAUR ttc	20,97	20,97
Part CCRV HT/m3	1,091	0,81
Part SAUR HT/m3	1,374	1,374
Redevance réseau ht	0,185	0,185
Prix total TTC (10%) /m3	2,915	2,6059
prix 120 m3 ttc €	387,27	350,18
avant revalorisation indiciaire SAUR		

Cette augmentation importante des tarifs (+ 18 % pour 120 m³ d'eau assainie) est due à la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux et les stations d'épuration du territoire.

Pour rappel :

- Un RDV est à planifier avec la direction du camping avant le début de la saison pour aborder les questions relatives à la servitude de marche-pieds, le traitement des eaux usées et les nuisances sonores liées à l'utilisation de sonorisations.

- Une information directe auprès des propriétaires des véhicules qui stationnent sur les trottoirs et empêchent le passage des piétons sera réalisée avant le passage de la gendarmerie.

Date du prochain conseil : 28/02/2025 à 20h00.